

Une fausse bonne idée ...



rue de l'avenir



À propos de priorité

La loi du 11 Juin 2003 parle de « lutte contre la violence routière » et intègre la priorité au piéton «régulièrement engagé»: *c'est l'article R415-11 du Code de la route.*

Cette loi est malheureusement ignorée
des automobilistes et des piétons !

Le passage piétons...

... a été créé à l'origine pour permettre aux piétons de traverser lorsque le flux de voiture est important



mais ...

... ils ne sont pas des passages protégés

... ils se sont multipliés, même là où n'en avait pas besoin.

Résultats : plus de confort pour la circulation motorisée !

Les automobilistes ont été habitués à voir de piétons sur les passages piétons et pas ailleurs

Un contexte qui n'exclut pas le changement

le changement est possible

*... ce n'est pas une question de mentalité,
c'est une question d'habitudes*

Les habitudes peuvent changer rapidement

Pourquoi faire une zone 30 ?

... pour pouvoir traverser
tranquillement la rue et aller
directement du boulanger au
marchand de journaux !

il ne faut donc pas tracer de passage piétons en zone 30 !

Pour répondre à des demandes particulières
on peut tracer des passages indicatifs
avec des pictogrammes
aux carrefours ou devant les écoles

Une sortie d'école



dans une commune de l'Isère...

... mais aussi à Chambéry, Meylan, etc

